



DECISION DU BUREAU Séance du 4 juillet 2024

Date de la convocation : 27/06/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 4 juillet 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Décision n°BU202454 : Convention de participation au programme CEE ACTEE+ Chêne 1 pour la rénovation des bâtiments publics

Nomenclature : 1.4.1 (délibérations relatives aux contrats de partenariat)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Considérant que le programme CEE ACTEE+ Chêne - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique - porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie, soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités. Ce programme s'inscrivant dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. L'appel à manifestations d'intérêt ACTEE+ Chêne, permet d'obtenir un financement pour accompagner les communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

Le SDEHG peut faire bénéficier des fonds financiers de ce programme à ses partenaires comme les communes, EPCI et PETR du département de la Haute-Garonne, pour les accompagner dans la massification des rénovations. Les fonds ont pour vocation à financer des ressources humaines (économies de flux), des outils de mesure et suivi de consommations, des études énergétiques, des assistances à maîtrise d'ouvrage et des études de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le SDEHG a candidaté au Fonds Chêne 1 du programme ACTEE+ le 23 juin 2023 au sein du groupement des SDE d'Occitanie. La candidature a été retenue et notifiée le 16 mai 2024. Le contenu des actions et les aides attribuées sont détaillés dans une convention tripartite entre la FNCCR, le SDEHG et l'AREC. En complément, l'engagement au programme ACTEE+ Fonds Chêne 1 du groupement des SDE d'Occitanie avec la FNCCR et l'AREC est formalisé dans une convention d'engagement.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la convention tripartite ACTEE+ Fonds Chêne 1 entre le SDEHG (Bénéficiaire), la FNCCR (Porteur) et l'AREC (Coordinateur) figurant en annexe à la présente décision,

Article 2 : d'approuver la convention d'engagement du groupement des SDE d'Occitanie avec la FNCCR et l'AREC au programme ACTEE+ Fonds Chêne 1, figurant en annexe à la présente décision,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à faire bénéficier des fonds financiers de ce programme ACTEE+ Chêne 1 aux communes, EPCI et PETR du département de la Haute-Garonne, dits Bénéficiaires finaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le

26 SEP. 2024

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>